



Délégation départementale du Val d'Oise

EHPAD Résidence Rachel

Directrice  
7 rue de Boissy  
95320 Saint Leu La Forêt

A Cergy, le **01 FEV. 2024**

Lettre recommandée avec AR  
N° 2C184569964+1

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- la lettre de décision
- les annexes de décisions.

Ces documents ont été adressés ce jour à Monsieur Hayot.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la directrice de la  
Délégation Départementale du Val d'Oise  
De l'Agence Régionale de Santé Ile de France  
Le Directeur de Projet



Délégation départementale du Val d'Oise

Affaire suivie par :

Conseil départemental du Val d'Oise

SNC RESIDENCE RACHEL  
7 rue de Boissy  
95320 Saint Leu La Forêt

Affaire suivie par :

A Cergy, le

01 FEV. 2024

Lettre recommandée avec AR  
N° 2C 5845695645 f

Monsieur,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, une inspection conjointe a été réalisée au sein de l'EHPAD « Résidence Rachel » situé à Saint-Leu-la-Forêt (N°FINESS ET 950805978) le 12 décembre 2022 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS) et le Conseil départemental du Val d'Oise.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 23 octobre 2023 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 4 injonctions, 5 prescriptions et 9 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Vous nous avez transmis par mail le vendredi 15 décembre 2023 des éléments de réponse, ce dont nous vous remercions.

Nous notons que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

I01 : fournir aux services de la délégation départementale de l'ARS et à ceux du département les informations relatives aux travaux en cours.

P01 : afficher l'intégralité des documents prévus par la réglementation

P02 : transmettre aux services de la délégation départementale de l'ARS et à ceux du département le diplôme du médecin coordonnateur et de l'IDEC

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif trois injonctions, trois prescriptions et neuf recommandations maintenues en annexe du présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS du Val d'Oise et au Conseil départemental du Val d'Oise, à les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

P/ La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
et par délégation  
La directrice de la délégation départementale  
du Val d'Oise

P/ La Présidente du Conseil  
départemental du Val d'Oise et par délégation  
Le Directeur Général des services

Copie :

Directrice  
7 rue de Boissy  
95320 Saint Leu la Foret

**Annexe : Décisions dans le cadre de l'inspection réalisée le 12 décembre 2022 au sein de l'EHPAD dénommé « Résidence Rachel » (N°FINESS ET 950805978)  
95320 Saint-Leu-la-Forêt.**

Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
101 Injonction	Fournir aux services de la délégation départementale de l'ARS et à ceux du département les informations relatives aux travaux en cours.	Transmission des plans du projet de surélévation/extension en cours de réalisation.	Injonction levée	L313-1 alinéa 4 du CASF	1 mois
102 Injonction	Fournir aux services de la délégation départementale de l'ARS et à ceux du département un projet d'établissement actualisé, ainsi qu'un plan bleu également mis à jour.	L'actualisation du projet d'établissement est en cours conjointement avec la résidence les Charmilles. Un groupe de travail commun aux deux établissements a été constitué et dès le mois de janvier nous bénéficierons de l'assistance d'une consultante extérieure avec qui nous allons également travailler pour l'actualisation du plan d'amélioration continue de la qualité. Les documents demandés seront envoyés dans les prochains mois.	Injonction maintenue	L311-8 du CASF D312-160 CASF	6 mois
103 Injonction	Fournir aux services de la délégation départementale de l'ARS et à ceux du département une lettre d'engagement de la directrice à suivre le parcours de formation en communiquant le/les document(s) adéquat(s) (ex : pré-inscription à une formation adéquate, certificat de scolarité, etc.). Fournir une lettre d'engagement de l'employeur à financer la formation (attestation) et à accompagner la directrice dans sa démarche.	Fournir aux services de la délégation départementale de l'ARS et à ceux du département une lettre d'engagement de la directrice à suivre le parcours de formation en communiquant le/les document(s) adéquat(s) (ex : pré-inscription à une formation adéquate, certificat de scolarité, etc.). Fournir une lettre d'engagement de l'employeur à financer la formation (attestation) et à accompagner la directrice dans sa démarche.	Injonction maintenue	D312-176-6 du CASF D312-176-7 CASF	3 mois
104 Injonction	Fournir aux services de la délégation départementale de l'ARS et à ceux du département la preuve de l'acquisition par la directrice du niveau de qualification prescrit par la réglementation.		Injonction maintenue		24 mois

Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P01 Prescription	Afficher l'intégralité des documents prévus par la réglementation.	L'affichage des documents prévus par la réglementation et qui étaient manquants le jour de l'inspection a été réalisé.	Prescription levée	R.311-34 CASF	Immédiat
P02 Prescription	Transmettre aux services de la délégation départementale de l'ARS et à ceux du département le diplôme du médecin coordinateur et de l'IDEC.	Transmission des diplômes du Médco et de l'IDEC.	Prescription levée	D312-157 CASF	15 jours
P03 Prescription	Se conformer au rythme de réunion du CVS (au moins trois fois par an) et avec les délais inhérents à la transmission de l'ordre du jour et établir un relevé de conclusions de chaque séance du CVS, signé par le Président et affiché au sein de l'établissement.	La dernière réunion a eu lieu le 02 décembre dernier avec les familles et les résidents qui souhaitaient y participer. Le compte rendu de cette dernière réunion n'ayant à ce jour pas encore été rédigé, nous vous le communiquerons au début du mois de janvier avec l'ensemble des autres compte rendus.	Prescription maintenue	D311-16 CASF D311-20 CASF	Immédiat
P04 Prescription	Transmettre aux services de la délégation départementale de l'ARS et à ceux du département la composition du comité de pilotage de qualité ad hoc le plan d'amélioration continue de la qualité actualisée, le nom du référent qualité et procéder à la mise en place d'un système documentaire qualité.	Transmission des éléments dans les délais de mise en œuvre.	Prescription maintenue	L312-8 CASF	3 mois
P05 Prescription	Rédiger, valider et fournir aux services de la délégation départementale de l'ARS et à ceux du département une procédure formalisée pour le signalement, le traitement de traitement et d'analyse des EI et ElG, précisant les modalités de transmission systématique et simultanée des ElG et dysfonctionnements éventuels à l'ARS et au département, ainsi que l'information au CVS.	Transmission des éléments dans les délais de mise en œuvre.	Prescription maintenue	L 331-8-1 CASF R331-8 et -9 CASF	6 mois

Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
R01	Recommandation	Formaliser les comptes rendus de réunion de direction ou de service.	Absence de réponse	Recommandation maintenue	
R02	Recommandation	Etablir une procédure organisant la continuité de direction en l'absence du directeur de l'EHPAD et de diffusion de cette procédure à l'ensemble des professionnels.	Absence de réponse	Recommandation maintenue	
R03	Recommandation	Communiquer à la mission des démarches entreprises pour recruter le prochain médecin coordonnateur.	Absence de réponse	Recommandation maintenue	
R04	Recommandation	Nommer un référent qualité.	Absence de réponse	Recommandation maintenue	
R05	Recommandation	Mettre à jour de manière régulière le système documentaire.	Absence de réponse	Recommandation maintenue	
R06	Recommandation	Nommer un référent bientraitance clairement identifié comme tel par l'ensemble des professionnels de l'établissement.	Absence de réponse	Recommandation maintenue	
R07	Recommandation	Mettre en œuvre un cahier de doléances à la disposition des familles et des résidents.	Absence de réponse	Recommandation maintenue	
R08	Recommandation	Mettre en place un parcours de formation permettant d'obtenir la qualification requise par la réglementation au personnel identifié comme faisant fonction.	Absence de réponse	Recommandation maintenue	
R09	Recommandation	Mettre en place une structuration des dossiers administratifs des professionnels garantissant une exhaustivité et un accès facile aux éléments des dossiers.	Absence de réponse	Recommandation maintenue	

**2C 184 569 9645 7**

X

X

SNC RESIDENCE RACHEL

7 RUE DE BOISSY  
95320 SAINT LEU LA FORET

SNC RESIDENCE RACHEL

7 RUE DE BOISSY  
95320 SAINT LEU LA FORET

**2C 184 569 9645 7**



**2C 184 569 9645 7**



X

X

SNC RESIDENCE RACHEL

7 RUE DE BOISSY  
95320 SAINT LEU LA FORET

A.R.S Délégation Départementale du 95  
DIRECTION  
2 AVENUE DE LA PALETTE  
CS 20312  
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

**2C 184 569 9645 7**



SNC RESIDENCE RACHEL

7 RUE DE BOISSY  
95320 SAINT LEU LA FORET

A.R.S Délégation Départementale du 95  
DIRECTION  
2 AVENUE DE LA PALETTE  
CS 20312  
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

Directeur de projet  
FL

**2C 184 569 9647 1**

X

X

EHPAD Résidence RACHEL

7 RUE DE BOISSY  
95320 SAINT LEU LA FORET

EHPAD Résidence RACHEL

7 RUE DE BOISSY  
95320 SAINT LEU LA FORET

**2C 184 569 9647 1**



**2C 184 569 9647 1**



X

X

EHPAD Résidence RACHEL

7 RUE DE BOISSY  
95320 SAINT LEU LA FORET

A.R.S Délégation Départementale du 95  
DIRECTION  
2 AVENUE DE LA PALETTE  
CS 20312  
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

**2C 184 569 9647 1**



EHPAD Résidence RACHEL

7 RUE DE BOISSY  
95320 SAINT LEU LA FORET

A.R.S Délégation Départementale du 95  
DIRECTION  
2 AVENUE DE LA PALETTE  
CS 20312  
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

Directeur de projet  
FL